

Risques particuliers



Poste de travail nécessitant un suivi renforcé

- Amiante
- Rayonnements ionisants
- Plomb
- Milieu hyperbare
- Agents biologiques (groupe 3 et 4)
- Agents CMR (Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction) 1A et 1B
- Chute de hauteur (montage, démontage d'échafaudage)
- Manutention manuelle habituelle de charges > 55 kg
- Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux

L'employeur peut compléter la liste des postes à risques particuliers, après avis du médecin du travail, du CSSCT ou du CSE, en cohérence avec le DUERP et la Fiche d'Entreprise. Il motive sa demande par écrit et transmet cette liste au Service de Prévention et de Santé au Travail.

Poste de travail nécessitant un suivi adapté

- Travailleurs de nuit
- Jeunes de moins de 18 ans
- Personne en situation d'invalidité ou de handicap
- Femmes enceintes ou allaitantes

Inaptitude médicale au poste

L'inaptitude est l'incapacité d'un salarié à occuper son poste de travail, en raison de l'incompatibilité de son état de santé physique ou psychique avec son poste.

L'inaptitude au poste ne veut pas dire inaptitude au métier.



SIEGE SOCIAL

4 Rue Raymond Aron
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
tél 03.26.70.40.41
mail : contactchalons@pst51.fr

Rond Point la Camuterie

Z.A.C Les Accrues 2
51800 SAINTE MENEHOULD
tél 03.26.60.87.99
mail : contactmenou@pst51.fr

24 rue Ampère
51300 VITRY LE FRANCOIS
tél 03.26.74.22.98
mail : contactvitry@pst51.fr

6 rue Frédéric Plomb

51200 EPERNAY
tél 03.26.54.43.95
mail : contactepernay@pst51.fr

Rue Manège

51120 SEZANNE
tél 03.26.54.99.91
mail : contactepernay@pst51.fr

Chaque salarié est responsable de sa sécurité ainsi que celle de ses collègues

Respectez les consignes de sécurité

N'hésitez pas à solliciter le Service de Santé au Travail

Copyright © "PST 51 2024" Tous droits réservés

Les différents types de visites médicales

Pensez à vous munir de vos
DOCUMENTS MÉDICAUX
nécessaires au bon
déroulement de la visite



**Préservons la
Santé au Travail**



Le Suivi en Santé au Travail

- Il peut être réalisé par le médecin du travail, le collaborateur médecin, l'interne en médecine du travail ou l'infirmier en santé au travail.
- Il a pour but d'agir en amont de l'apparition de difficultés professionnelles en :
 - ◇ Vérifiant la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé du salarié et que celui-ci n'impacte pas sa capacité à travailler, si besoin en proposant des mesures d'aménagement ;
 - ◇ S'assurant que le salarié peut exercer ses fonctions en toute sécurité pour lui-même et pour ses collègues ;
 - ◇ Informant le salarié des risques inhérents à son poste et des moyens de prévention ;
 - ◇ Informant le salarié des modalités du suivi médical tout au long de sa carrière.
- Le type de suivi médical est régi par les risques professionnels, l'âge et l'état de santé du salarié.
- Le salarié a obligation de se rendre aux visites médicales auxquelles il est convoqué.
- Le suivi permet d'assurer la traçabilité des risques.

L'employeur :

- ⇒ **Organise le suivi de ses salariés : visite d'embauche/périodique, visite de reprise, de mi-carrière et de fin d'exposition ;**
- ⇒ Libère le temps nécessaire à la réalisation de la visite et s'assure que le salarié s'y est bien rendu. Ce temps est considéré comme du temps de travail et à ce titre doit être rémunéré.



Pour tous les salariés

Visite d'information et de prévention initiale/ examen médical d'aptitude

- Dans un délai de 3 mois suivant la prise de poste.
- Avant l'affectation au poste pour les travailleurs de nuit, de moins de 18 ans, exposés aux agents biologiques du groupe 2, exposés aux champs électromagnétiques ou en suivi individuel renforcée (SIR)*.

* Voir Risques Particuliers au dos du flyer.

Visite périodique

C'est le médecin du travail qui détermine la périodicité des visites. avec au maximum :

- Tous les 5 ans pour les salariés sans risque particulier ;
- Tous les 3 ans pour les salariés en suivi adapté ;
- Tous les 2 ans pour les salariés en SIR.
- Tous les ans pour les <18 ans affectés à des travaux dangereux et salariés exposés aux RI catégorie A.

Visite de mi-carrière

- A lieu au cours de l'année civile du 45ème anniversaire du salarié (sauf accord de branche) ou conjointement avec une autre visite prévue dans les 2 ans précédents.

L'objectif est de sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et d'évaluer le risque de désinsertion professionnelle.

Visite à la demande

Indépendamment des autres visites, le salarié peut bénéficier à sa demande, à celle de son médecin traitant ou à celle de son employeur, d'une visite à tout moment, pour tout changement de l'état de santé pouvant aboutir à des difficultés au travail.

Entretien psychologique

De façon ponctuelle et uniquement à la demande du médecin du travail.

Visites particulières

Visite de pré-reprise

- Possible pour tout salarié en arrêt depuis plus de 30 jours.
- A la demande du salarié, de son médecin traitant, du médecin conseil ou du médecin du travail.
- Le salarié peut en bénéficier même si sa date de reprise n'est pas encore fixée.
- Ne se substitue pas à la visite de reprise.

L'objectif est de préparer la reprise du travail, et l'aménagement de poste en cas de nécessité.

Visite de reprise

- Dans un délai de 8 jours après la reprise du travail ;
- Après un congé maternité ;
- Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- Après une absence de plus de 30 jours pour cause d'accident du travail ;
- Après une absence de plus de 60 jours pour cause de maladie ou accident non professionnel.

L'objectif est de vérifier si le poste de travail est compatible avec l'état de santé du salarié.

Visite de fin d'exposition

- Uniquement pour les salariés en SIR ou qui l'ont été ;
- Dans les meilleurs délais après la cessation de l'exposition, ou le cas échéant lors du départ à la retraite ;
- Elle peut être à l'initiative du salarié dans le mois du départ à la retraite ou dans un délais de 6 mois après la cessation de l'exposition, si l'employeur ne l'organise pas

L'objectif est de mettre en place, avec le médecin traitant, une surveillance post-professionnelle pour certains risques.